



Document d'information – Fonctionnement général de l'organisme

Mission

Accès PSY est un organisme de bienfaisance enregistré (OBE) et un organisme à but non lucratif (OBNL) qui facilite l'accès aux services d'évaluation et de traitement psychologique (incluant des services neuropsychologiques, le cas échéant) pour les personnes à revenus modestes afin de leur permettre d'atteindre un mieux-être psychologique. Accès PSY a également pour mission de réduire les inégalités relatives à l'accès à des services psychologiques et à favoriser une population québécoise en meilleure santé mentale.

Afin d'améliorer l'accessibilité aux services d'évaluation et de traitement psychologique pour les personnes à revenus modestes, Accès PSY propose un programme de services psychologiques et neuropsychologiques qui implique trois parties : Accès PSY, l'utilisateur et le professionnel.

Le rôle d'Accès PSY

- Traiter les demandes de services d'utilisateurs potentiels et vérifier leur éligibilité au programme selon les critères établis par Accès PSY.
- Analyser les offres de services des professionnels désirant fournir des services psychologiques ou neuropsychologiques à un tarif réduit dans le cadre du programme.
- Jumeler des professionnels et des usagers éligibles selon les informations transmises à Accès PSY (besoins spécifiques des usagers, expertise des professionnels, disponibilités, préférences quant à l'emplacement, etc.).
- Défrayer une portion des coûts des services psychologiques ou neuropsychologiques rendus aux usagers éligibles jusqu'à concurrence de 20 séances, selon la grille tarifaire établie par Accès PSY, tenant compte entre autres du revenu familial et du nombre d'enfants à charge des usagers.
- Répondre aux questions des professionnels, des usagers et du public quant au fonctionnement d'Accès PSY et être disponible pour recevoir tout commentaire ou suggestion.

Le rôle de l'utilisateur

N.B. : Seuls les individus jugés admissibles selon la grille d'évaluation d'Accès PSY pourront être jumelés avec un professionnel participant au programme d'Accès PSY.

- Transmettre à Accès PSY des renseignements véridiques et complets sur sa situation et informer Accès PSY sans délai en cas de changement dans sa situation.
- Avant de pouvoir bénéficier de services psychologiques ou neuropsychologiques, conclure avec Accès PSY une entente aux termes de laquelle les modalités de la participation de l'utilisateur au programme seront détaillées.
- Acquiescer, pour chaque séance, la différence entre le tarif réduit du professionnel et le montant assumé par Accès PSY. Le montant à payer par l'utilisateur sera déterminé par

Accès PSY et communiqué à l'utilisateur au moment de signer l'entente. Ce montant pourra être modifié si un changement survient à la situation de l'utilisateur.

- Acquitter les frais relatifs à l'annulation de séances selon les modalités convenues avec le professionnel.
- Confirmer par écrit la tenue de chaque séance, en complétant avec le professionnel, après chaque séance, le « Formulaire de remboursement des professionnels ».
- Respecter le cadre du suivi psychologique établi avec le professionnel.
- Remplir un formulaire de rétroaction au terme du suivi psychologique, dans lequel il donne son avis sur le programme.

Le rôle du professionnel

- Accepter de fournir des services psychologiques ou neuropsychologiques à un ou plusieurs usagers dans le cadre du programme (plus précisément, 20 séances par usager, sous réserve d'une fin de suivi anticipée justifiée), à un tarif réduit entendu entre Accès PSY et le professionnel.
- Transmettre à Accès PSY des renseignements véridiques et complets sur sa pratique et informer Accès PSY sans délai en cas de changement dans sa situation professionnelle.
- Avant de pouvoir fournir des services psychologiques ou neuropsychologiques à des usagers, conclure avec Accès PSY une entente aux termes de laquelle les modalités de la participation du professionnel au programme seront détaillées.
- Établir le contact avec les usagers suivant le jumelage, les informer adéquatement de la nature de l'évaluation et du traitement psychologique dont ils bénéficieront et leur fournir toute autre information nécessaire au bon déroulement de chacune des séances, en fonction de leur cadre de travail.
- Établir avec chacun des usagers le cadre de fonctionnement concernant l'annulation des séances et les frais associés.
- Offrir des services psychologiques ou neuropsychologiques aux usagers à qui il sera jumelé par Accès PSY avec son accord, selon le tarif et les autres conditions établis dans l'entente conclue avec Accès PSY.
- Respecter le cadre du suivi psychologique établi avec chacun des usagers.
- Confirmer par écrit la tenue de chaque séance, en complétant avec chacun des usagers, après chaque séance, le « Formulaire de remboursement des professionnels ».
- Acheminer mensuellement à Accès PSY, au moyen d'un seul envoi, les formulaires de remboursement dûment complétés à l'égard des séances réalisées au cours du mois précédent.
- Signaler à Accès PSY, dans les plus brefs délais, la fin du suivi psychologique avec un usager et les raisons sous-jacentes.
- Remplir un formulaire de rétroaction au terme du suivi psychologique avec un usager, dans lequel il donne son avis sur le programme.

Nos coordonnées

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site internet au www.accespsy.ca ou à nous contacter par courriel au info@accespsy.ca.